



Carte 10 ans et séparation

Par **farah**, le **18/12/2008** à **13:35**

bonjour tout le monde je suis algerienne et je suis mariée ya 1 an et demi avec mon cousin qui est francais , avant j etait etudiante et la je trvail et j ai un CDI je viens d avoir ma carte de 10 ans ya 1 mois , avec mon mari ca va pas trop il ma quitter parti a marseille pour vivre labas , il m a appeller ya 1 semaine pour me dire qu il veut pas divorcer maintenant pur qu il me retire pas ma carte , es ce que je risque qqs chose par rapport a ma carte ?
merci de m informer je me sens perdu

Par **jeetendra**, le **18/12/2008** à **14:17**

bonjour, le préfet peut en cas de rupture de votre vie commune (divorce) vous retirer la carte de résident, sauf si vous avez un enfant Français et que vous contribuez à son entretien et à son éducation, cordialement

"Les Algériennes conjointes de Français ont droit à un titre de séjour mention « vie privée et familiale » Si le mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été transcrit sur les registres d'état civil français. Les Algériennes doivent justifier d'une entrée régulière. Mais elles ne sont pas soumises à l'obligation de présenter un visa long séjour. Par ailleurs, elles ne sont pas obligées de justifier d'une communauté de vie pour obtenir la délivrance d'un premier titre de séjour en tant que conjointe de Français. (article 6 alinéa 2 de l'accord franco-algérien)".